



Réf. 202.12 UFASnb

**PROPOSITION D'AVENANT CONCERNANT L'AMÉLIORATION
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 15 MARS 1966
ET LA REVALORISATION DES REMUNÉRATIONS.**

Préambule :

Les partenaires sociaux se sont réunis dans le but de revaloriser les rémunérations de l'ensemble des salariés à qui s'applique la Convention Collective de Travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

Constatant :

- l'absence de revalorisation de la valeur du point (à 3,74€) depuis janvier 2010,
- la dégradation constante du pouvoir d'achat des salariés,
- l'accélération de la paupérisation et de la précarisation des salariés du secteur,

Fortes de ces constats, les organisations syndicales demandent une valorisation minimale des rémunérations afin de pallier, au plus vite, cette situation.

Article 1 :

La valeur du point indiciaire de la Convention Collective Nationale de Travail du 15 mars 1966 est augmentée de 2,4% ; ce qui porte la valeur du point de 3,74 € à 3,83 €.

Article 2 :

Le présent accord prendra effet le premier jour du mois qui suit son agrément.

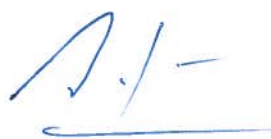
Paris, le 16 octobre 2012.

Signataires

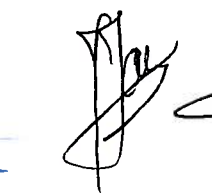
Pour la Cfdt,


B. CAISNE

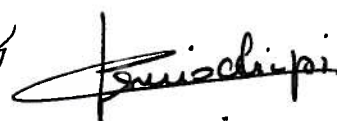
Pour la CFE-CGC,


Serge LAJONGRA

Pour la CFTC,


J.N. FAURE

Pour la CGT,


N. GATTIUCHIPI. Paul GRIBEX

Pour FO,